

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Renaud BERETTI	X		
3. Lydéric BOUQUET	X		
4. Jean-Marc BOUTEILLIER	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Jacques CONVERT	X		
7. David GAILLARD	X		
8. André GRANGER	X		
9. Alain HOTIER	X		
10. Antoine HUYNH	X		
11. Nicolas MERCAT	X		
12. Julie NOVELLI	X		
13. Colette PIGNIER	X		
14. Pascale ROUSSEAU	X		
15. Alain YVROUD	X		

Autres présents non votants :

BARIL Sylvie	Responsable du service de lutte contre l'isolement
BAUDEL Benjamin	Responsable usages numériques
BORRELY-DUBINI Muriel	Assistant de Direction du CIAS Grand Lac
BOSSAN Emma	Responsable du service juridique et procédures foncières
BOUTGES Sophie	Directrice de l'EHPAD des Grillons
COSTA DE BEAUREGARD	Directrice des affaires juridiques
DIDIER Fabien	Directeur des ressources humaines
FABRE Ingrid	Responsable du service communication
FERNANDEZ Valentin	Administrateur système et réseau
GALLIER Marjorie	Directrice adjointe du CIAS en charge du domicile et des actions de proximité
HABOUZIT Matilde	Responsable du service pilotage de la performance et du service système d'information
HUGOT Amandine	Directrice générale adjointe de Grand Lac
LAVAISSIERE Laurent	Directeur Général des Services
MOLLARD Géraldine	Directrice de l'EHPAD Les Fontanettes et de la résidence autonomie de l'Orée du Bois
RENAUD Marie	Directrice du CIAS Grand Lac
VIEIRA Bérénice	Juriste

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 mai 2026.

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 21 mai 2026 a été transmis le 13 mai 2026, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267308428-20260521-DEL19266-DE
Date de réception préfecture : 26/05/2026



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 1 Année : 2026

Exécutoire le : **26 MAI 2026**

Publiée/Notifiée le : **26 MAI 2026**

Visée le : **26 MAI 2026**

ADMINISTRATION GENERALE

Installation du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale Grand Lac

Il est rappelé que Grand Lac détient la compétence "action sociale d'intérêt communautaire". Dans ce cadre, une délibération du Conseil communautaire de Grand Lac du 14 décembre 2017 est venue préciser que l'intérêt communautaire au titre de l'action sociale porte sur les résidences de personnes âgées médicalisées ou non médicalisées, les services d'aide à domicile, les services de soins infirmiers à domicile, les services de portage de repas au domicile, les services de téléassistance pour les personnes âgées et handicapées et la coordinations des actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un EPCI exerce cette compétence, il "*peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles*".

Par délibération du 12 janvier 2017, le Conseil communautaire de Grand Lac a ainsi décidé de confier sa compétence sociale au CIAS Grand Lac, et a approuvé les statuts de ce dernier. La dernière version des statuts est jointe à la présente délibération.

Également, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il est rappelé que le Président de Grand Lac est de droit le Président du CIAS Grand Lac. Renaud BERETTI a été élu président de Grand Lac, et donc du CIAS Grand Lac, le 14 avril 2026.

Le Conseil d'administration du CIAS Grand Lac est composé en nombre égal des membres élus au scrutin majoritaire de l'organe délibérant de Grand Lac et des membres nommés par le Président.

Par délibération du Conseil communautaire de Grand Lac en date du 28 avril 2026, les membres du Conseil d'administration du CIAS ont été élus.

Par arrêté du Président Grand Lac en date du 12 mai 2026, les membres de chacune des associations suivantes ont été nommés : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations des personnes handicapées du département ainsi que les personnalités qualifiées.

Monsieur le Président donne lecture de la liste des 14 membres du Conseil d'administration du CIAS :

Les 7 conseillers communautaires élus par Grand Lac sont :

- Julie NOVELLI
- Nicolas MERCAT
- Marie-Claire BARBIER
- Michelle BRAUER

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260521-DELIB266-DE
Date de réception préfecture : 26/05/2026

- Pascale ROUSSEAU
- Colette PIGNIER
- Antoine HUYNH

Les membres nommés sont :

- Au titre des représentants des associations :
 - o Monsieur Alain HOTIER, représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - o Monsieur David GAILLARD, représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - o Monsieur Jean-Marc BOUTEILLIER, représentant des associations de personnes âgées du département,
 - o Monsieur Lydéric BOUQUET, représentant des associations des personnes handicapées du département.
- Au titre des personnalités qualifiées :
 - o Monsieur Jacques CONVERT
 - o Monsieur Alain YVROUD
 - o Monsieur André GRANGER

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de l'installation du nouveau Conseil d'administration du CIAS Grand Lac.

- Conseillers en exercice : 15
- Présents : 15
- Présents et représentés : 15
- Abstentions : 0
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Blancs : 0

Aix les Bains, le 21 mai 2026

Le Président,
Renald BERETTI

La secrétaire de séance,
Marie RENAUD





CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Statuts

DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE GRAND LAC



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260521-DELIB266-DE
Date de réception préfecture : 26/05/2026

*Vu les articles L.123-4 à L.123-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
Vu les articles R.123-1 à R.123-38 du même code ;*

Titre I - Dispositions générales

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) couvre le périmètre de la Communauté d'agglomération Grand Lac.

Il est dénommé Centre Intercommunal d'Action Sociale (ou CIAS) Grand Lac.

ARTICLE 2 – COMPÉTENCES

Le CIAS Grand Lac porte l'action sociale définie comme étant d'intérêt communautaire par la Communauté d'agglomération Grand Lac.

Est ainsi définie comme étant d'intérêt communautaire à ce jour la politique en faveur des personnes âgées, qui prend la forme concrète suivante :

- Gestion de services contribuant au maintien à domicile des personnes âgées, soit notamment les services d'aide à domicile, les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services de portage de repas et les services de téléassistance ;
- Gestion de résidences accueillant spécifiquement des personnes âgées, médicalisées ou non.

Jusqu'au 31 décembre 2017, ces compétences sont exercées sur le seul territoire des anciennes Communautés de communes de Chautagne et du canton d'Albens, pour les seules actions précédemment déclarées d'intérêt communautaire par ces EPCI.

La Communauté d'agglomération Grand Lac précisera l'intérêt communautaire de son action sociale avant le 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège du CIAS Grand Lac est fixé 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de son Conseil d'Administration après avis de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Grand Lac.

ARTICLE 4 – DUREE

Le CIAS Grand Lac est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés dans les mêmes formes et les mêmes conditions que lors de leur adoption.

ARTICLE 6 – REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration établit son règlement intérieur, relatif au fonctionnement de l'assemblée.

Titre II – Dispositions financières

ARTICLE 7 – FINANCEMENT DU CIAS

Le CIAS dispose notamment :

- Des subventions allouées par la Communauté d'agglomération Grand Lac ;
- Du produit des prestations servies ;
- Des subventions d'exploitation et participations ;
- Du produit des emprunts ;
- Du revenu des biens meubles et immeubles ;
- Des dons et legs, sur acceptation définitive du conseil d'administration.

Il est habilité à effectuer les dépenses nécessaires au fonctionnement des services et établissements qu'il gère, le bilan financier résultant de son action devant être équilibré.

Les fonctions de comptable du CIAS sont assurées par le comptable de la Communauté d'agglomération Grand Lac.

ARTICLE 8 – BUDGET

Le projet de budget de l'année à venir est préparé par le Président du conseil d'administration, et voté par ce dernier.

ARTICLE 9 – COMPTE ADMINISTRATIF

En fin d'exercice, le Président du conseil d'administration établit le compte administratif, et le comptable, le compte de gestion.

Ces documents sont présentés au conseil d'administration au plus tard le 30 juin de chaque année.

Les comptes sont ensuite transmis pour information au conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration.

ARTICLE 10 – REGIES D'AVANCE ET DE RECETTES

Le Président du conseil d'administration peut, par délégation du conseil d'administration, créer les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services et établissements gérés par le CIAS.

Titre II - Organisation et administration

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1 - COMPOSITION

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CIAS comprend - outre la présidence assurée de plein droit par le Président en exercice de la Communauté d'agglomération Grand Lac :

- 7 membres élus parmi les conseillers communautaires de la Communauté d'agglomération ;
- 7 membres nommés par le Président de la Communauté d'agglomération parmi des personnes participant à ces actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées sur le territoire intercommunal.

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres sont élus ou nommés pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

11.2 – PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président ainsi qu'un vice-président délégué qui le préside, en l'absence du président de la Communauté d'agglomération Grand Lac.

Le président du conseil d'administration prépare et exécute les délibérations du conseil.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président ou au vice-président délégué du conseil d'administration et au directeur du CIAS, lequel assiste aux réunions du conseil et en assure le secrétariat.

Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son président ou à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Les décisions prises par le président, le vice-président ou le vice-président délégué dans les matières énumérées ci-dessus sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président ou le vice-président.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président ou du vice-président, par le conseil d'administration.

Titre IV - Dissolution et dévolution des biens

ARTICLE 13 – DISSOLUTION

Le CIAS sera dissous de plein droit à l'extinction de son objet, sauf prorogation.

ARTICLE 14 – DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution volontaire, ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du CIAS reviendront à l'établissement public de coopération intercommunal auquel il est rattaché, à savoir la Communauté d'agglomération Grand Lac.

Fait à Aix-les-Bains, le 24 février 2026

Le Président de Grand Lac,
Renaud BRETTE



Le président, le vice-président ou le vice-président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue. Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Le conseil d'administration fixe son règlement intérieur.

11.3 – TENUES DES SEANCES

Le conseil d'administration tient une séance par trimestre au moins, sur convocation du président, soit à son initiative, soit à la demande de la majorité des membres.

La convocation aux séances est accompagnée d'un ordre du jour, elle est adressée trois jours au moins avant la date de la réunion et accompagnée d'une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. A défaut, une nouvelle convocation est adressée. Le Conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Un membre empêché peut donner procuration écrite de vote en son nom à un autre membre.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

11.4 – INVITES

Le Président du Conseil d'Administration peut, s'il le souhaite, inviter ponctuellement ou systématiquement des personnalités à la séance du Conseil d'administration.

Lesdites personnalités n'ont aucun droit de vote ni pouvoir décisionnel.

ARTICLE 12 – COMMISSIONS

12.1 – COMMISSION PERMANENTE

Une commission permanente est mise en place.

- Désignation des membres
- Fonctionnement
- Attributions

Outre son président, qui est le Président du CIAS Grand Lac ou son (sa) Vice-Président(e), cette commission est composée pour moitié de conseillers communautaires et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le conseil d'administration.

12.2 – COMMISSION FINANCES

Une commission permanente est mise en place.

- Désignation des membres
- Fonctionnement
- Attributions

Acte à classer**DELIB266**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-26T10-20-39.00 (MI269979825)**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20260521-DELIB266-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Installation du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac**Date de décision :** 21/05/2026**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblees
5.2.3. Autres**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [1_DELIB Installation CA du CIAS
GL.PDF](#)**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[1-1 Statuts du CIAS Grand Lac 24022026.PDF](#) **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[Conseil 2026-05-21 Page de garde.PDF](#) **Type PJ :** 99_DE - Délibération[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

PréparéDate **18/05/26 à 16:12**Par **[BORRELY DUBINI ID Muriel](#)****Mis à jour**Date **21/05/26 à 08:28**Par **[BORRELY DUBINI ID Muriel](#)****Transmis**Date **26/05/26 à 10:20**Par **[BORRELY DUBINI ID Muriel](#)****Accusé de réception**Date **26/05/26 à 10:27**